

modifiant la loi n°6I-26 du 10 Août 1961 relative à la définition et aux modalités de mise en valeur des périmètres d'aménagement rural.-

Ampliations :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

PR 4 CS 6 -

MDRC 10 -

SGG 4 - IAA 1

Ministères 10

DDR 4 -

Gde.Chanc.1

JORD 1

- VU la proclamation du 22 Décembre 1965 ;
VU le décret n°I44/PR du 24 Décembre 1965, portant formation du Gouvernement ;
VU le décret n°2I5/PR du 16 Mai 1966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU l'ordonnance n°59/PR/MDRC du 28 décembre 1966, portant statut général de la coopération ;
VU la loi n°6I-26 du 10 Août 1961 relative à la définition et aux modalités de mise en valeur des périmètres d'aménagement rural ;
VU la loi n°6I-27 du 10 Août 1961, portant statut de la coopération agricole, modifiée par l'ordonnance n°61 du 28-12-66

SUR le rapport du Ministre du Développement Rural et de la Coopération ;

Le Conseil des Ministres entendu,

() R D O N N E :

ARTICLE 1er.- Dans la loi n°6I-26 du 10 Août 1961 susvisée, remplacer les termes de "coopératives agricoles obligatoires" par l'expression de "coopératives d'aménagement rural" aux articles suivants :

- II, alinéa 1er
- I3, " 1er
- I6, " 1er
- I8, " 2ème, b et alinéa 3è, c

ARTICLE 2.- Dans la même loi n°6I-26, remplacer le terme de "travailleurs" par celui de "précoopérateurs" à l'article I8, alinéa 2ème, b - Supprimer le terme de "travailleurs" à l'article I8, alinéa 7.

ARTICLE 3.- La présente ordonnance sera exécutée comme loi d'Etat./.-

Fait à COTONOU, le 28 décembre 1966

par le Président de la République

Le Ministre du Développement Rural et de la Coopération,

Général Christophe SOGLO.-